

Lundi 12 février 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le lundi 12 février à 20 h 00.

Sont présents : Mesdames les conseillères Marie-Josée Caron et Julie Nadeau et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Gilles Plourde, maire suppléant formant quorum.

Est absent : Monsieur Bernard Fortin a motivé son absence.

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

2024-02-028

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-02-029

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-02-030

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-02-031

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024, totalisant une somme de 96 353,70 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 96 353,70 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Maryse Ouellet, dir. gén. & greffière-trésorière

2024-02-032

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2024 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une Municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des prévisions et des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Gilles Plourde lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement numéro 263-2024 est et soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue par le règlement ce qui suit, à savoir:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

Article 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

Article 3 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,8388/100 \$ d'évaluation incluant les services de police et de la voirie locale conformément au rôle d'évaluation d'une valeur imposable de 67 050 400 \$.

Article 4 TARIF DE COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES, DES MATIÈRES PUTRESCIBLES ET DE LA RÉCUPÉRATION

Aux fins de financer le service de la cueillette et le transport des ordures, des matières putrescibles et de la récupération, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bénéficiant du service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Fixé à : 281.71 \$ par unité*

*Unité de référence de base, règlement numéro 220-2020 modifiant l'article 1 du règlement numéro 210-2018 qui modifie l'article 2.3 du règlement numéro 181-2015.

Article 5 ÉGOUTS

Aux fins de financer le service d'égouts, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable faisant partie du réseau d'égouts un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Dépenses d'opérations 1 unité* = 367.80 \$

Dette égout (Financement 1) 1 unité* = 368.76 \$

*Unité de référence de base, règlement numéro 211-2018 modifiant l'article 3 du Règlement numéro 203-2017.

Article 6 COLLECTE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Fixé à : 117.84 \$ annuellement par unité*

L'unité de référence de base est celle d'un logement unifamilial qui égale (1), vacant ou non.

*Résidence permanente (avec vidange aux 2 ans) 1 unité

*Résidence saisonnière (avec vidange aux 4 ans) ½ unité (58.92 \$)

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE POUR L'ANNÉE 2024, LES TARIFS SPÉCIAUX SUIVANTS POUR LE REMBOURSEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :

Article 7 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EM-PRUNT

Le taux pour le remboursement du 25 % du règlement d'emprunt du réseau d'égouts qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0211/100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour la SHQ qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0115/100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour la borne sèche qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0270/100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour l'acquisition du tracteur-chargeur et accessoires qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0120/100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour la Route Centrale qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0079/100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour le rang Ste-Barbe qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0952/100 \$ d'évaluation.

Article 8 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensations) dépasse 300.00 \$ pour une unité d'évaluation, le compte relatif est alors divisible en six (6) versements égaux dont les dates d'échéance des versements de taxes sont les suivantes :

Versement 1 : **22 mars 2024**

Versement 2 : **22 avril 2024**

Versement 3 : **22 juin 2024**

Versement 4 : **22 juillet 2024**

Versement 5 : **23 septembre 2024**

Versement 6 : **22 octobre 2024**

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 1 % par mois (12 % par année) pour l'exercice financier 2024.

Article 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi le 12 février 2024.

Fait et adopté à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce douzième jour de février 2024.

2024-02-033

DEMANDE DE DÉLAI – PL 16 – POLITIQUE DE PROLONGATION DES DÉLAIS EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska est en marche;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska datent de 1990 et que celle-ci est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés;

ATTENDU QUE la révision des règlements d'urbanisme des Municipalités à la suite de l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolué depuis 1990;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour seize (16) des dix-sept (17) Municipalités du territoire et que le chantier est colossal;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier, bien que légèrement modifié, vise toujours l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme pour mars 2025;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) (LAU), est pratiquement terminé et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) est très avancé;

ATTENDU QU'une rencontre réunissant toutes les Municipalités qui participent à l'entente de services avec la MRC pour la révision a eu lieu le 24 octobre 2023 et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux pour la rédaction de dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

ATTENDU QUE l'application de l'article 75 du PL16 porterait préjudice à la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, en contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté;

ATTENDU QUE le PL16 ne permet plus, depuis le 1^{er} décembre 2023, à une MRC de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a toutefois déposé une demande de délai supplémentaire avant le 1^{er} décembre 2023 selon l'article 239 de la LAU et a reçu à cet effet, le 6 décembre 2023, un avis de prolongation du délai jusqu'au 1^{er} mars 2024 de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ledit délai a été accordé afin que la Municipalité puisse faire une nouvelle demande respectant les exigences de la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska :

- adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL)16;
- dépose un dossier argumentaire joint à la présente demande répondant aux objectifs de la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- mentionne au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'il est d'avis que le délai du 1^{er} avril 2025 demandé initialement lui semble toujours approprié afin de lui permettre de compléter le processus d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme conformément aux dispositions de la LAU.

2024-02-034

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – 2021-2025

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 211 349,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a annoncé, en décembre dernier, une série de mesures d'allègement dans son processus de reddition de comptes, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local (PAVL);

ATTENDU QUE lors de la reddition de comptes pour l'année 2023, celle-ci sera intégrée à la production du rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et retire son exigence relative à l'attestation de la déclaration de reddition de comptes par le vérificateur externe;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2025.

2024-02-035

RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE DE MESSIEURS JUSTIN DIONNE ET BASTIEN CARON CÔTÉ POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

ATTENDU QUE la charge de travail pour l'entretien et la surveillance des lieux est exigeante et demande de la supervision ;

ATTENDU QUE Justin Dionne et Bastien Caron Côté ont manifesté leur intérêt pour s'occuper de la patinoire et se partager les tâches;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à la majorité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska mandate Monsieur Gilles Plourde, maire suppléant à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats de travail de Justin Dionne et de Bastien Caron-Côté en tant que responsable de l'entretien et de la surveillance des lieux pendant les heures d'ouverture de la patinoire selon l'horaire établi et affiché pour la saison hivernale 2023-2024.

Madame Marie-Josée Caron s'abstient de voter.

2024-02-036

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte d'indexer les salaires des employés administratifs et à la voirie à 3,5 % à compter du 1^{er} janvier 2024 et mandate Monsieur Gilles Plourde, maire suppléant à signer pour et au nom de la Municipalité les nouveaux contrats de travail pour l'année 2024.

2024-02-037

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE RENOUVELLEMENT DU PRÊT NO. 3 EN LIEN AVEC ACCÈSLOGIS DONT LE SOLDE EST DE 45 500,00 \$ DONT L'ÉCHÉANCE EST LE 10 JANVIER 2024 AVEC LA CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska doit renouveler le prêt no. 3 en lien avec le programme Accès-Logis qui sera à échéance 10 janvier 2024 avec la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution dudit renouvellement a été omise lors de la dernière séance ordinaire soit le 15 janvier 2024 ;

Voici le tableau des versements annuels en capital à verser :

4 550,00 \$	Le 10 janvier 2024
4 550,00 \$	Le 10 janvier 2025
4 550,00 \$	Le 10 janvier 2026
4 550,00 \$	Le 10 janvier 2027
4 550,00 \$	Le 10 janvier 2028
22 750,00 \$	À renouveler le 10 janvier 2028

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de renouveler le prêt no. 3 en lien avec le programme AccèsLogis au montant de 45 500. \$ avec la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska dont les intérêts courus sur le capital, au taux de 6,66 % l'an sont payables semestriellement soit le 10 janvier et le 10 juillet de chaque année, au terme de 5 ans et que la Municipalité désire garder les paiements en capital de 4 550. \$ le 10 janvier de chaque année.

2024-02-038

MANDAT POUR ASSISTER À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Gilles Plourde, maire suppléant, soit mandaté pour assister à la vente d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska pour non-paiement de taxes afin d'acquérir les immeubles pour et au nom de la Municipalité, si évidemment, il n'y a pas preneur.

2024-02-039

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE MUNICIPALE AVEC FQM ASSURANCES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a reçu une facture de FQM Assurances pour le renouvellement des assurances avec PMT/Roy Assurances et services financiers inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Il est résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de payer la facture portant le no. 13506 de FQM Assurances au montant de 17 047,60 \$ \$ incluant les taxes, pour le renouvellement des assurances avec la PMT/Roy Assurances et services financiers inc.

2024-02-040

RÉSOLUTION POUR RÉSILIER LA RÉSOLUTION 2021-06-129 CONCERNANT L'UTILISATION DES VOTES PAR CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Il est résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska résilie la résolution 2021-06-129 pour annuler l'utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire.

2024-02-041

DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR PIERRE-LUC SOUCY POUR L'OUVERTURE D'UNE PARTIE DU RANG 5 SOIT UNE PORTION D'ENVIRON 800 MÈTRES

ATTENDU QU'une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'article 5 du Règlement municipal No 120-2004;

ATTENDU QU'à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

ATTENDU QU'une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'article 5 soit respecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Pierre-Luc Soucy à ouvrir le rang 5 Est sur une portion d'environ 800 mètres pour la saison hivernale 2023-2024.

2024-02-042

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-12-254 POUR APPORTER DES CORRECTIFS DANS LES COMPTES DE GRAND-LIVRE POUR LES MONTANTS À VERSER DU DÉCOMPTE NO. 3

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Il est résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska modifie la résolution 2023-12-254 soit le paiement du décompte no. 3 au coût de 91 094,01 \$ qui représentent les retenues pour les travaux de réfection du réseau pluvial sur la rue de l'Église, nous aurions dû lire un versement de 80 000,00 \$ proviendra du 55 92000 000 et un montant de 11 094,01 \$ proviendra du 59 11000 000.

2024-02-043

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a adopté en 2020 le schéma de couverture de risques incendie révisé 2020-2025;

ATTENDU QUE l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie exige que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le schéma est à sa quatrième année de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le processus établis par l'autorité régionale (MRC de Kamouraska) requiert l'adoption locale au préalable à l'adoption de la synthèse régionale de toutes les municipalités et service d'incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités locales et les municipalités ou villes ayant compétence en sécurité incendie ont des rapports différents en fonction de leurs délégations de compétences ;

ATTENDU QUE les actions en lien avec l'alimentation en eau et certains volets quant au permis de construction (rénovation) et numérotation des bâtiments sont de nature locale;

ATTENDU QUE la MRC intégrera les données fournies par la municipalité dans la synthèse régionale du rapport d'activité annuel en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC effectuera la transmission au ministère de la sécurité publique une fois les données compilées et adoptées par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la Municipalité de Saint-Bruno-Kamouraska ratifie et adopte le rapport annuel en sécurité incendie du plan de mise en œuvre de l'année 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par la directrice générale et que le rapport et la résolution seront transmis à la MRC dans les délais établis afin de respecter l'échéancier établis par la loi sur la sécurité incendie.

2024-02-044

**AUTORISATION POUR ALLER EN SOUMISSION POUR LA
CONFECTION DES POTS FLEURIS DÉCORATIFS**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la greffière-trésorière adjointe à faire des demandes de soumissions pour la confection des pots fleuris décoratifs.

2024-02-045

**DEMANDE DE COMMANDITE POUR LES FINISSANTS 2023-2024 DE
L'ÉCOLE SECODNAIRE CHANOINE-BEAUDET**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil accepte de verser un montant de 40,00 \$ pour la commandite des finissants 2023-2024 de l'École secondaire Chanoine-Beaudet soit une publicité de 1/8 page.

VARIA

INFORMATIONS DIVERSES

Voirie/ Matières résiduelles : Émile Parent entretien les petites rues et les trottoirs et aura une augmentation étant donné qu'il a les responsabilités de la voirie.

Administration et développement: -

Comité d'embellissement / Mycologie: -

Sécurité publique / incendie / changements climatiques: Une rencontre est prévue le 12 mars prochain pour travailler sur la sécurité publique.

Bibliothèque et communication: Il y a présentement de nouveaux livres et il y aura de nouvelles activités bientôt. À surveiller.

Comité des loisirs / Art et culture: Vendredi le 16 février, il y aura la marche aux Flambeaux avec un service d'autobus. – La météo capricieuse a fait fondre la glace de la patinoire, les employés devraient la glacer à nouveau dans les prochains jours avec un temps plus froid.

2024-02-046

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des citoyens ont posé des questions entre autres sur la demande d'aide financière faire au MTQ dans le rang du Nord, les membres du conseil ont répondu que le projet a été refusé pour une 3^e fois, une rencontre avec le député est prévue en mars pour savoir si le ministère aura des argents pour 2024, c'est à suivre.

- Quelques questions ont été posées concernant la rue Gagnon Lebrun dans le développement de Jimmy Gagnon, le conseil a mentionné qu'il n'y a aucune entente pour le moment entre la Municipalité et le promoteur. Les citoyens de ce

secteur seront avisés afin de les rencontrer avant de poursuivre ledit projet du côté de la Municipalité.

- La propriétaire de l'entreprise L'Ébranché a demandé si le conseil municipal avait discuté de son projet soit de l'installation d'une douche dans le dépanneur. M. Plourde a fait part qu'il faudra avoir une discussion avec la locataire du dépanneur avant d'entreprendre un tel projet afin d'analyser le coût des travaux, le choix de l'entrepreneur, l'entretien du ménage, etc. au cours de la prochaine semaine.
- Une question a été posée concernant l'offre d'emploi de Monsieur Roger Thériault, il est mentionné que l'offre n'indique pas « par intérim » et le citoyen a souligné que c'était comme si M. Thériault avait quitté. La greffière-trésorière a répondu qu'avant de les rencontrer, ils sont mis au courant que le poste n'est que temporaire pour un temps indéterminé.

2024-02-047

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 20.

Gilles Plourde, maire suppléant

Maryse Ouellet
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Gilles Plourde, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles Plourde, maire suppléant